

3205. Équipement spécialement conçu pour la production ou la récupération de tritium.

3206. Équipements pour réacteurs nucléaires :

- 3206. a. simulateurs spécialement conçus pour des réacteurs nucléaires ;
- b. équipements d'essai à ultrasons ou par courants de Foucault spécialement conçus pour des réacteurs nucléaires.

Notes :

- 1. Les gouvernements pourront autoriser, à titre d'exception administrative, l'expédition de simulateurs spécialement conçus pour simuler le fonctionnement de centrales nucléaires civiles, aux fins de formation et d'entraînement des exploitants, pour l'exploitation normale et sûre dans les centrales nucléaires civiles.
- 2. Les gouvernements pourront autoriser, à titre d'exception administrative, l'expédition d'équipements d'essai à ultrasons ou par courants de Foucault spécialement conçus pour des réacteurs nucléaires civils.

D. LOGICIEL

3301. «Logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» des équipements ou matériaux visés par la présente Liste.

Note :

Les gouvernements pourront autoriser, à titre d'exception administrative, le transfert de «logiciel» sous embargo pour :

- a. la surveillance ou l'amélioration de la sécurité des réacteurs nucléaires civils refroidis ou modérés par eau ; ou

N.B. :

Le présent alinéa permet l'exportation de simulateurs d'entraînement pour les centrales nucléaires mais ne permet pas l'exportation d'informations de conception ou de développement pour le réacteur nucléaire.

- b. la surveillance ou la réduction d'émissions dans l'environnement de ces réacteurs ou centrales.